



L'an deux mille dix-sept le trente et un mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Membres présents : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, LESNE François, FLYE SAINTE MARIE Aude, DIAMEDO Jean-Marc, LEBEC Marie-Thérèse, REINERT Jean-Louis, LESCUYER Jérôme, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, LEFEBVRE Marie-Cécile, DUBOIS Xavier, NORMAND Yves, LE NIN Jean-Paul, GOUZERH Marie-Andrée, LORCY Annie, SAINT-JALMES Huguette, LARGOUET Marcel

Absents ayant donné pouvoir : BAILOT Marie-Thérèse à GUEZET Jean-François, GUILLEMEOT Claire à FLYE SAINTE MARIE Aude

20 - Délibération du 31/03/2017 : Budget 2017 commune

Le conseil municipal est invité à voter une colonne PROPOSITION NOUVELLE qui, cumulée aux REPORTS (reste à réaliser arrêté par le maire au 31/12/2016) donnera le montant du BP (Budget Primitif 2017).

Le document soumis au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2017 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de la réunion du 24 mars 2017.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 3 937 804,82 €

Le montant total des recettes de fonctionnement est de 3 937 804,82 €

Cela permet un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 681 266,41€

Le montant total des dépenses d'investissement est de 3 228 556,52 €

Le montant total des recettes d'investissement est de 3 228 556,52 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 681 266,41 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter, au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif principal 2017 de la commune qui s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre : 3 937 804,82 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre : 3 937 804,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser : 3 228 556,52 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser : 3 228 556,52 €

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour et 4 votes contre

21 - Délibération du 31/03/2017 : Fixation du taux des impôts locaux 2017

La question a été soumise à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de la commission finances du 24 mars 2017.

Les taux de l'année 2016 pour la commune sont rappelés dans le tableau ci-après :

Rappel des bases effectives et des taux 2016 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	9 725 344	8,05 %	782 890
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 260 229	13,58 %	850 139
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63 551	25,01 %	15 894
Produit			1 648 923

Produit 2017 assuré à partir des taux de l'année passée :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	9 843 000	8,05 %	792 361,50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 474 000	13,58 %	879 169,20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68 500	25,01 %	17 131,85
Produit assuré 2017 (bases 2017 x taux 2016 maintenus)			1 688 661,60

Proposition du maire : maintien des taux de l'année 2016

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	9 843 000	8,05 %	792 361,50
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 474 000	13,58 %	879 169,20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68 500	25,01 %	17 131,85
Produit 2017			1 688 661,60

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2017 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif ;

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

22 – Délibération du 31/03/2017 : Subventions 2017 – Associations

Après étude des dossiers de demande de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2017, et après avis de la Commission associations qui s'est réunie le 9 mars, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017	Montants proposés	commentaires
AEP entente trinitaine	500 €	
SNSM	2 000 €	
SOLIDARITE PAYSAN	100 €	
BATIMENT CFA	100 €	
LE SOUVENIR Français	200 €	
ENTENTE SPORTIVE TRINITAINE	300 €	
ASSOCIATION POULBERT COMPETITION EQUESTRES	7 000 €	
SOCIETE DE CHASSE	400 €	
TRINICHOEUR	250 €	
DANSERION AN DRINDED	2 000 €	
TRINI FETES	7 500 €	déblocage uniquement sur présentation des actions, factures et bilans. Sollicitation complémentaire possible en cours d'année 2017
MANE ROUL ARTS	16 000 €	
ASSOCIATION TREF FUTE	100 €	
CULTURE DANSE	200 €	
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	700 €	
LES MOUETTES SPORTIVES	2 500 €	
UNION DES COMMERCANTS	2 200 €	
LES COPAINS DU BORDS	500 €	
L'ATELIER MUSICAL	500 €	

SNT	60 000 €	
UNION NATIONALES DES ANCIENS COMBATTANTS - SECTION DE LA TSM	460 €	
ALCOOL ASSISTANCE DU MORBIHAN	100 €	
SECOURS CATHOLIQUE	100 €	
COMICE AGRICOLE	415 €	
CERCLE TRINITAIN	300 €	
CRABE SAVOYARD	3 500 €	
BANQUE ALIMENTAIRE	300 €	
EN AVANT LES PETITS LOUPS	100 €	
COLLEGE SAINT MICHEL	140 €	
AMICALE LAIQUE DES CREVETTES BLEUES	1 000 €	
APEL NOTRE DAME	1 000 €	
AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	2 500 €	
TAL AR MOR	1 000 €	
LA GENESE ETERNELLE	200 €	
MAXI PROJET DE MINI (LA COPA)	1 800 €	
KIWANI JOUTES DU LOCH	100 €	
TOTAL	116 065 €	

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- *approuver la répartition des subventions 2017 aux associations telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté par 18 votes pour et 1 abstention

23 – Délibération du 31/03/2017 : Subventions 2017 – écoles

Suite à la commission enfance jeunesse qui s'est tenue le 1^{er} février 2017, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS ECOLES 2017

SUBVENTIONS AUX FAMILLES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Subvention <u>collégien ou lycéen</u> pour séjour linguistique ou culturel à l'étranger.	100,00	Subvention versée, pour un séjour par année civile, aux familles domiciliées à La Trinité sur Mer, après participation effective de l'enfant au voyage, sur présentation d'une attestation de l'établissement indiquant le coût payé par les parents.
Subvention <u>élève de collège, de primaire, ou de maternelle</u> pour classe d'art, nature, sciences, patrimoine avec ou sans déplacement.	40 % du coût du séjour plafonné à 80 €	
Subvention pour étude ou stage "étudiant" dans le cadre de leur cursus (France / étranger).	100,00	Subvention versée aux étudiants dont les familles sont domiciliées à La Trinité sur Mer, une fois par année civile, sur présentation de justificatifs (durée minimum du stage : 1 mois)
PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SORTIES EDUCATIVES		
Sorties éducatives des écoles primaires et maternelles (publiques et privées) de La Trinité sur Mer	Avis favorable	Enfants trinitains scolarisés dans les écoles de la commune. Maximum 4 sorties pédagogiques par année scolaire, à raison de 3,50 € / entrée, et prise en charge intégrale des frais de transport (dans la limite de 300 euros. Au-delà, accord express de la mairie).
Frais de transport piscine, équitation ou rencontres sportives <u>pour un trimestre</u>	Avis favorable	Ecole publique de La Trinité sur Mer (pour l'Ecole Notre Dame, prise en charge au titre du contrat d'association).
SUBVENTIONS POUR SEANCES DE VOILE		
Subvention pour voile scolaire "SNT"	15,00	Subvention par élève trinitain ou non trinitain par séance, versée dans une limite de 9 séances à 15 € et d'une séance spécifique avec plongeur à 30 €. Ecoles publique et privée de La Trinité sur Mer.
Subvention pour voile scolaire Collège Saint Michel "Yacht Club"	15,00	Subvention par élève trinitain par séance, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé par le collège et dans une limite de 15 € / séance.
Subvention pour voile scolaire Collège des Korrigans "Yacht Club"	15,00	
SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS EXTERIEURS		
Subvention association sportive Collège Saint Michel	10,00	Subvention / élève trinitain
Subvention association sportive Collège des Korrigans	10,00	Subvention / élève trinitain
Subvention élèves hors commune	80,00	Subvention par élève trinitain versée aux organismes de formation professionnelle extérieurs, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé, et dans une limite de 80 € / élève.

Subvention élèves hors commune	30,00	Subvention par élève trinitain versée au collège des Korrigans pour les cycles de piscine des élèves de 6ème trinitains.
--------------------------------	-------	--

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver la répartition des subventions 2017 aux écoles telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 14 votes pour, 4 votes contre et 1 abstention

24 – Délibération du 31/03/2017 : Maison de Santé : acquisition du bâtiment de La Poste et approbation du projet

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU la nécessité de réaliser une maison de santé communale pour y accueillir les professionnels de santé de la commune,

VU l'avis de France Domaine du 16 mars 2017 estimant le bâtiment à la valeur de 588 000 € net vendeur,

VU la décision du Comité de Direction de la Direction Régionale de Poste Immo à Rennes, en date du 20 mars 2017, de vendre l'immeuble au prix de 550 000 € net vendeur,

CONSIDERANT les éléments suivants :

- la commune porte le projet d'acquérir le bâtiment dit « La Poste », sis place du Voulien à La Trinité sur Mer, auprès de la société Poste Immo, direction régionale à Rennes
- le bien est situé sur la parcelle AI n° 835 pour une superficie totale de 761 m². L'immeuble a été édifié en 1989/1990 afin d'y accueillir les services de La Poste
- le rez-de-chaussée bénéficie d'une surface de 334 m² comprenant deux entrées :
 - une partie gauche réservée à l'accueil du public, au conseil financier et aux archives
 - une partie droite servant de salle de tri.
- A l'étage se trouve un ancien logement de fonction accessible par une entrée indépendante en façade, ainsi que des salles d'archives et de stockage pour une surface totale de 145 m²
- après rénovation et réorganisation des locaux au rez-de-chaussée et extension à l'étage par la création d'une dalle de 30 m², la commune propose d'y installer une quinzaine de professionnels de santé pour optimiser et sécuriser les services médicaux de la population.

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle de l'acquisition et des travaux de rénovation et d'extension est estimée à :

- 590 000 € TTC pour l'acquisition (soit 550 000 € TTC net vendeur)
- 680 000 € TTC pour la rénovation et l'extension du bâtiment, estimation à ce jour

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Investissements	€ TTC	Ressources €	
Achat immeuble, frais notariés compris	590 000 €	Emprunt achat immeuble	590 000 €
Travaux, MO et SPS compris	680 000 €	Subvention DETR travaux	152 000 €
		Emprunt travaux	528 000 €

Total	1 270 000 €	Total	1 270 000 €
-------	-------------	-------	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le bâtiment de La Poste au prix de 550 000 € net vendeur et d'approuver le programme du projet ;

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- valider la proposition d'achat du bâtiment de La Poste au prix de 550 000 € net vendeur ;
- d'approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme de rénovation et d'extension du dit bâtiment pour un montant de 680 000 € TTC, estimation à ce jour ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 15 votes pour, 4 votes contre

25 – Délibération du 31/03/2017 : occupation du domaine public – plage de Kervillen

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 fixant le tarif d'occupation du domaine public communal, plage de Kervillen à 7,52 € / m² par an,

Vu l'arrêté n° 2014-039 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, plage de Kervillen pour une période de 3 ans à compter du 1er mai 2014,

Vu la demande de Monsieur Meroux de renouveler son autorisation d'occupation du domaine public pour une activité de club de plage en 2017,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif d'occupation du domaine public de plage de Kervillen de 15 % soit une redevance annuelle de 951,50 €,

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- augmenter le tarif d'occupation temporaire du domaine public – plage de Kervillen de 15 % ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (19 membres)

26 – Délibération du 31/03/2017 : Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus

M. Le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération D2014/25 du 23 avril 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et

militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50 %

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- *fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué comme suit :*
 - * *Le Maire : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,*
 - * *l'adjointe au Maire chargée de la communication : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,*
 - * *4 Adjointes au Maire : 14,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,*
 - * *Le Conseiller municipal délégué : 14,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*
- *inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017.*
- *maintenir les majorations d'indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué à 50% pour les communes classées stations de tourisme dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants*
- *rappeler que la date d'effet du versement de ces indemnités avait été fixée au 29 mars 2014.*

Bordereau adopté par 9 votes pour, 8 votes contre et 2 abstentions

27 – Délibération du 31/03/2017 : Organigramme des services

La commune a lancé en 2016 une étude organisationnelle en signant un contrat avec la société Delta SI représentée par Mr Durand. La commune a souhaité disposer d'un appui externe afin de réaliser un diagnostic de l'organisation et des fonctionnements internes et de faire des préconisations pour l'avenir.

Cette mission, lancée avec une visée participative des agents et des élus, avait pour enjeu :

- *d'intégrer les réflexions et les propositions internes ;*
- *de suggérer les adaptations significatives visant une meilleure efficacité, à la hauteur des investissements à prévoir (par exemple dans le cadre du contrat d'attractivité) ou de la baisse drastique des recettes ;*
- *de rechercher un meilleur coût de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service public ;*
- *de proposer un nouvel organigramme des services.*

Après plusieurs réunions entre les élus et Mr Durand, il a été proposé un organigramme dont les objectifs sont de :

- *définir un organigramme adapté à nos besoins qui sera :*
 - *fonctionnel : ce type d'organigramme répond aux attentes d'une commune de notre strate ;*
 - *lisible par tous (agents, élus, population) ;*
 - *simple : les 4 pôles correspondent au cœur des métiers de la collectivité (administration générale, service technique, famille/solidarité) et à la spécificité d'une commune littoral (pôle rayonnement et animation du territoire).*
- *Recentrer les missions des agents sur leur cœur de métier. Jusqu'à présent, et plus particulièrement au service administratif, beaucoup d'agents travaillaient pour plusieurs services (urbanisme, accueil, comptabilité).*
- *Adapter les ressources humaines aux besoins de la collectivité. Par exemple, les moyens modernes de communication et la transformation numérique opérée ces dernières décennies ont modifié les besoins. En l'occurrence, la commune vient de supprimer la mission de secrétariat de la direction générale des services et du maire.*
- *Répondre aux attentes des agents. Un entretien avec le DGS a permis de déterminer les volontés de chaque agent dans la future organisation. La collectivité entend permettre aux agents d'évoluer dans un cadre de travail auquel ils*

auront participé.

Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est tenu le 16 mars 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le projet d'organigramme figurant en annexe.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'organigramme figurant en annexe à la présente délibération ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté par 14 votes pour, 3 abstentions

28 - Délibération du 31/03/2017 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

La décision 2017-01 valide le devis relatif au tir d'un feu d'artifice le 15 août 2017 (Société FÉÉRIE de Saint-Herblain) d'un montant de 12 000,00 € TTC.

La décision 2017-02 instaurant une régie de recettes à compter du 14 février 2017 pour l'encaissement des ventes de billets pour les évènements culturels et festifs.

Des fournitures administratives ont été livrées par l'entreprise Fabrègue pour les besoins de la mairie. Le montant de la commande était de 1 005,37 € TTC.

La commande annuelle de fleurs a été passée le 10/03/2017 auprès de l'entreprise Pépinières Gicquiaud de Saint-Lyphars (Loire Atlantique) pour un montant de 2 535,52 € TTC.

L'entreprise Bouygues télécom a posé des lanternes à Mané roularde le 10/03/2017 pour un montant total de 2 145,60 €. TTC

La société Roder HTS HO a remis en état le chapiteau le 9/03/2017 pour 680,68 € TTC.

La société Avoxa a été mandatée par la commune pour protéger le nom de domaine et la marque « La trinité sur mer » pour un total de 1 041,60 € TTC.

La commune a résilié son contrat de nettoyage des vêtements de travail du service technique. Elle a acheté des vêtements neufs auprès de la société Actuel VET pour une somme de 3 273, 95 €.

La mise en défense du site de Mané Roularde par le chantier d'insertion piloté par AQTA a été réalisée pour un montant de 2 161 € TTC.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

29 - Délibération du 31/03/2017 : subvention FS IPL « contrat de ruralité »

Le sous-préfet de Lorient a signé le 22 décembre 2016 avec le président du pays d'Auray le contrat de ruralité du pays d'Auray.

Ce contrat, conçu selon le principe d'un accord cadre portant l'ambition du territoire pour les quatre prochaines années, est la traduction concrète de la mise en œuvre de projets structurants et significatifs et d'une stratégie résolue de développement du territoire concourant à améliorer sa qualité de vie, sa cohésion sociale et son attractivité.

Une enveloppe de 1 million d'euros a été réservée pour le contrat de ruralité du pays d'Auray. Celui-ci se divise en plusieurs volets :

- volet 1 : services / numérique,
- volet 2 : revitalisation bourgs centre,
- volet 3 : attractivité du territoire,
- volet 4 : mobilités,
- volet 5 : transition énergétique,
- volet 6 : cohésion sociale et intergénérationnelle

Dans le cadre de ce contrat, la somme de 100 000 € a été inscrite au profit de la commune de la trinité sur mer.

Le contrat de ruralité de la commune s'inscrit dans le volet 2 : revitalisation des bourgs centre.

Les actions éligibles au titre du contrat de ruralité sont prévues au contrat d'attractivité et représentent les actions suivantes :

- La sécurisation des axes routiers avec le passage de l'ensemble des zones agglomérées en zones 30,
- Le développement des liaisons cyclables en priorisant celles reliant les zones de résidence au centre-ville,
- L'installation d'un mobilier urbain de qualité,
- La réhabilitation des sanitaires publics et l'installation de nouveaux équipements.

Le plan de financement affecté au contrat de ruralité est ainsi proposé :

Dépenses	€ HT	Recettes €	
Maîtrise d'oeuvre	95 000 €	Etat Contrat de ruralité	100 000 €
Travaux	281 500 €	Département	94 125 €
		Autofinancement	182 375 €
Total	376 500 €	Total	376 500 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver le plan de financement et le projet de revitalisation du centre bourg inscrit au contrat de ruralité ;
- solliciter la somme de 100 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public local dans le cadre du contrat de ruralité ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau à l'unanimité des membres présents (18 membres)